

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ  
Lundi 26 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SICEM de Ressions-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressions-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

**Présent(e)s :**

- *Commune de Ressions-sur-Matz* : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER
- *Commune de La Neuville-sur-Ressions* : Franck HAVARD
- *Commune de Ricquebourg* : Catherine DEPUILLE ;
- *Commune de Laberlière* : Elise PATARD, Dominik RAABE (suppléant)

**Procurations :**

*Commune de La Neuville-sur-Ressions* : Maggy REYNAERT à Franck HAVARD

- **Absent(e)s** : Mme Virginie RENAUDIN

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Syndical : 08
- Présents : 06
- Votants : 07

**Date de la convocation** : 19 janvier 2026

**Date d'affichage** : 19 janvier 2026

**A été nommé secrétaire** : Mme PATARD Elise

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025 ;
- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025**

Le conseil syndical du SICEM adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025.

## **2. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Le Président du Syndicat intercommunal de l'école maternelle de Ressons-sur-Matz,  
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2026 hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe permanent à temps non complet (21h) afin d'assurer la surveillance de ces enfants et pour le bon fonctionnement de cette structure,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés ,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La suppression, à compter du 1er mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet à 21 heures hebdomadaires d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,

**Article 2 :** La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **3. Informations du Président**

- Bilan du mandat 2020-2026 Monsieur le Président a présenté aux membres du SICEM le relevé des dépenses effectuées au cours du mandat 2020-2026, lesquelles s'élèvent à environ 44 000 €. Il a souligné que les principaux postes de dépenses concernent le chauffage, l'électricité, ainsi que les charges de personnel (salaires, URSSAF et caisse de retraite).

Malgré une bonne gestion du budget, le SICEM sollicite une augmentation de sa subvention à hauteur de 800 €.

- Le résultat affiche toutefois un déficit de 7 000 €. Afin d'enrayer cette baisse, une augmentation de la participation s'avère nécessaire.

À ce jour, la trésorerie disponible s'élève à 75 690 €.

- Un bilan énergétique est en cours concernant les huisseries. Ces travaux représentent un investissement conséquent, estimé à environ 200 000 €. Pour absorber ce coût, un plan de financement sur deux ans devra être envisagé.

- L'école tient à remercier Monsieur le Maire ainsi que le SICEM pour leur soutien.

- pour les festivités de fin d'année, le Père Noël a rendu visite aux enfants le 19 décembre ; ces derniers ont eu des chocolats ainsi que des livres.

Remarque lors de l'approbation du procès-verbal

Secrétaire

Le Président



Claude LEFEBVRE